

les trahis, et se maintenir fermement (quelque peu nombreux que l'on soit) dans une défense et une opposition constitutionnelles des plus énergiques. Peut-être qu'à la fin, le clergé catholique sera désillusionné et qu'il prêtera main forte à l'opposition, qui ne tend qu'à la conservation de ses droits les plus sacrés."

M. L'ORATEUR, je suis fier d'un tel langage, et je m'empresse de citer un autre de mes électeurs, qui n'est pas moins patriote que celui-là. Voici l'extrait de cette seconde lettre, qui n'en cède en rien à celui de la première :

"Rivière David, 21 février 1865.

"Cher Monsieur,—J'ai reçu les "résolutions relatives à l'union proposée des provinces de l'Amérique Britannique du Nord," et après avoir lu et relu ce que les journaux des deux partis disent pour et contre, je dois vous dire, comme mon opinion, que je suis bien éloigné de les approuver. Fussent-elles meilleures qu'elles ne le sont, je ne voudrais pas encore les voir adopter, sans que le pouvoir constituant ait donné à la législature la mission ou l'autorisation de les adopter.—Je m'abstiendrais comme de juste, par rapport au cadre d'une simple communication comme celle-ci, de discuter les raisons qui me font prononcer comme je le fais. Qu'il me suffise d'unir ma voix à celle des meilleurs amis de notre pays pour vous dire que vous n'avez pas été élu pour détruire, mais bien plutôt pour faire fonctionner notre constitution."

Ces observations, M. l'ORATEUR, sont si vraies et si légitimes, que j'aurais honte de ne pas y adhérer. Cependant, si je prévois, dans ma manière de voir les choses, que notre pays serait mis en danger par le refus de cette chambre de voter le projet de confédération qui nous est proposé, je n'hésiterais pas un instant à le faire. Mais bien loin de moi l'idée que notre constitution ne puisse pas être mise encore et pour bien des années en opération et très avantageusement. Si l'administration TACHÉ-MACDONALD n'eût pas été défaite comme elle l'a été, l'année dernière, et si elle eût pu conserver une ou deux voix de majorité seulement, comme l'a si bien dit l'hon. membre pour Beauce, la confédération serait encore dans le néant,

encore consacré par l'acte du conseil législatif de 1856. Et par qui fut-il consacré ? Par les hommes qui sont encore au pouvoir. Le 14 mars 1856, il fut proposé par l'hon. membre pour Montmorency, secondé par l'hon. M. SPENCE, une loi établissant l'égalité dans le conseil législatif, entre le Haut et le Bas-Canada, et rendant cette branche du pouvoir élective. Le principe de cette loi fut consacré par 88 voix contre 6.—Voici ce que je lis dans les journaux de cette chambre :

"L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour changer la constitution du conseil législatif, en le rendant électif, étant lu, l'honorable monsieur CAUCHON a proposé, secondé par l'honorable M. SPENCE, et la question ayant été mise :—Que le bill soit maintenant lu une seconde fois ; la chambre s'est divisée : et les noms ayant été demandés, ils ont été pris comme suit :

"Pour.—MM. Aikins, Alleyn, Bell, Bellingham, Biggar, Bourassa, Brodeur, Bureau, Cartier, Cassault, Cauchon, Cayley, Chapais, Chisholm, Christie, Conger, Cooke, Daoust, Chas., Daoust, Jean B., Darche, Delong, Desaulniers, DeWitt, Dionne, Dorion, Jean B. E., Dorion, A., Dosstaler, Drummond, Proc.-Gén., Dufresne, Felton, Ferrie, Foley, Fortier, O. C., Fournier, Fraser, Freeman, Gamble, Gould, Guévremont, Hartman, Holton, Jobin, Labelle, Laporte, LeBoutillier, Lemieux, Loranger, Lumdsen, Lyon, McDonald, J. S., McDonald, Proc.-Gén., Mackenzie, McCann, Marchildon, Masson, Munro, Papin, Patrick, Poulin, Pouliot, Powell, Prévost, Price, Rhodes, Ross, Sol.-Gén., Ross, J., Sanborn, Shaw, Smith, Sol.-Gén. Smith, S., Smith, J., Somerville, Southwick, Spence, Stevenson, Thibaudreau, Turcotte, Valois et Wright.—83.

"Contre.—MM. Bowes, Brown, Cameron, Crawford, Robinson et Yeilding.—6.

Ainsi, elle a été résolue dans l'affirmative.

Ainsi, sur cette brûlante question de la représentation d'après la population, consacrée telle que je viens de le mentionner, quatre-vingt-neuf représentants du peuple, tant du Haut que du Bas-Canada, y prirent part et y votèrent, dont 44 pour le Haut-Canada, sur lesquels six seulement demandèrent la représentation d'après la population